



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu le mandat général de gestion du projet de construction d'une unité de méthanisation, avenue du lac à Mourenx, déposé par la société FONROCHE BIOGAZ,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la société à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'acquisition, l'implantation de servitudes sur les parcelles du foncier (section AI parcelle n° 37 de la commune de Mourenx) en vue de la réalisation du projet désigné ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser la société à faire tout ce qui sera nécessaire pour le développement du projet tels que, et sans ce que cette liste soit limitative :

- réalisation d'études d'ingénierie, notamment interventions de bureaux d'étude permettant l'étude du terrain, les mesures, relevés, bornage et le sondage du sol et sous-sol,
- réalisation d'études environnementales,
- dépôt du permis de construire,
- demande d'autorisation d'exploiter,
- affichage des autorisations d'urbanisme obtenues et la constatation par huissier de justice dudit affichage,
- demande de tous documents nécessaires à la rédaction d'un compromis de vente,
- demande de financement / subvention,
- demande de défrichement des parcelles précitées le cas échéant,
- etc.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 6 novembre 2018



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 08/11/2018